

(1)
(N^o 193).

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1848.

Projet de loi qui supprime le 2^e canton de Justice-de-Paix de la ville d'Audenarde et le 1^{er} canton de Justice-de-Paix de la ville de Nivelles.

(Voir les Nos 25, 77 et 245 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 1^{er} juin 1848, le 2^e canton de la ville d'Audenarde sera supprimé et réuni au 1^{er} canton de cette ville.

ART. 2.

A partir de la même date, le 1^{er} canton de la ville de Nivelles sera supprimé et réuni au 2^e canton de cette ville.

ART. 3.

Les greffiers actuels, que l'exécution des dispositions qui précèdent privera de leur emploi, conserveront leur traitement fixe jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

ART. 4.

Le nombre des notaires qui, par suite de la réunion des deux cantons, excédera le maximum fixé par la loi du 25 ventôse an XI est maintenu, et il pourra être pourvu aux places qui deviendront vacantes.

Bruxelles, le 2 mai 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

*Les Secrétaires,
(Signés) DE VILLEGAS,
TROYE.*